



Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement

« Aux rendez-vous des mômes » 2024-2025

PREAMBULE :

Les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE

L'ALSH est un établissement créé et géré par la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES. Cette structure est déclarée auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT et AUX SPORTS (SDJES).

Période d'ouverture :

Les vacances scolaires (Hiver, Printemps, L'été en juillet, et de Toussaint). Seuls les enfants scolarisés (à partir de 3 ans) sont accueillis au sein de l'ALSH.

Public accueilli :

Les scolarisés à partir de 3 ans avec une capacité d'accueil de 24 enfants pendant les petites vacances et 32 enfants en juillet.

Les + de 6 ans avec une capacité d'accueil de 36 enfants pendant les petites vacances et 118 enfants en juillet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

- Amplitude horaire d'une journée : de 7h30 à 18h30
- Un service de garderie est assuré de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.
- Par respect pour le personnel, les parents sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture.
- Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture.
- **L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 14 ans durant les petites vacances et pendant les vacances d'été.**
- L'enfant est accueilli en **journée complète** de 9h00 à 17h00 avec repas **OBLIGATOIRE**.
- Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant aux animateurs et le soir le récupérer auprès de ces derniers. Ceci dans un souci de sécurité mais aussi pour informer des éventuelles actions de la semaine.
- Dans les cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à 17h00, l'enfant sera conduit à la garderie.
- Seules les personnes désignées dans le dossier d'inscription sont autorisées à récupérer l'enfant.
- **Si la direction estime que l'état de la personne qui vient récupérer l'enfant n'est pas compatible avec la sécurité physique et morale de l'enfant, elle se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant et une autre personne autorisée sera contactée, à défaut la police.**
- La direction de l'accueil de loisirs doit être prévenue pour tout retard.
- Les enfants peuvent être accueillis, dans la limite des places disponibles.

Les activités :

Le centre se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction du souhait des enfants ou des conditions météorologiques.

Durant le mois de Juillet des mini camps seront organisés pour les 6/7 ans, 8/9ans et les préados.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

L'inscription aux accueils de loisirs se fait de manière dématérialisée via l'application My Périshool **aux dates indiquées sur les brochures** distribuées ou diffusées sur le site de la commune ou la page Facebook.

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être constitué sur l'application My Périshool chaque année.

Chaque utilisateur accède à son compte avec son code personnel.

L'inscription sera complète et pourra être validée par les services municipaux une fois que toutes les pièces demandées auront été téléchargées dans le dossier de l'enfant via l'application.

Chaque utilisateur pourra mettre à jour les éléments du dossier via l'application.

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année.

Le dossier devra être complet avant la première venue de l'enfant aux accueils de loisirs.

SI L'UN DES DEUX PARENTS N'ÉTAIT PAS AUTORISÉ PAR DÉCISION DE JUSTICE À VENIR CHERCHER L'ENFANT, UNE COPIE DE CETTE DÉCISION DEVRA ÊTRE JOINTE AU DOSSIER.

Toutes modifications intervenant au cours de l'année

(Changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle...) devront être enregistrées sur l'application My Périshool.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

Le règlement s'effectuera à l'inscription, sur l'application My Périshool.

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale et afin de favoriser l'accès au plus grand nombre d'enfants à l'accueil de loisirs, la commune doit instituer une tarification modulée prenant en compte les ressources des familles.

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux loisirs, une déduction de 3.40 €/jour et par enfant est effectuée sur le montant, pour les journées complètes.

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

- Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ 50€ / la semaine
- Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ 55€ / la semaine
- Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ 60€ / la semaine

Étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner (midi) et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée).

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

- Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ 75€ / la semaine
- Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ 80€/la semaine
- Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ 90€ / la semaine

Dans le cadre de ces accueils de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

- **Horaires d'ouverture** : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,
- Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources
- Le décompte se fait à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due
- **Si une réservation a été enregistrée mais qu'aucun justificatif n'est produit en cas d'absence de l'enfant, le paiement restera acquis, aucun avoir ou remboursement en pourra être fait.**
- **Si l'enfant est présent en garderie alors qu'aucune réservation n'a été faite, une facturation sera émise au tarif unique de 3€ la demi-heure.**

Les absences :

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, les journées ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical, impérativement fourni dans les 3 jours à compter de l'absence.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'accueil collectif de mineurs accueille les enfants âgés de 3 à 14 ans inclus pour un temps de vacances et de loisirs.

L'encadrement de ces activités est assuré par une équipe d'animateurs diplômés ou en cours de formation.

L'encadrement de chaque activité est assuré par :

- 1 animateur pour 8 enfants pour le groupe des maternels
- 1 animateur pour 12 enfants pour les groupes de plus de 6 ans.

L'équipe d'animation est placée sous l'autorité de la Direction de l'Accueil de Loisirs.

La Direction tient, pour chaque jour de fonctionnement une fiche de présence des enfants.

La Direction de l'Accueil de Loisirs à la responsabilité :

- De l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- De l'encadrement des enfants
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique
- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des enfants
- De la liaison entre les parents et la Mairie
- De la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil de chaque ALSH.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, prestataire n'étant pas en mesure de fournir des repas adaptés, il conviendra de fournir à votre enfant un repas préparé par vos soins et étiqueté à son nom.

ARTICLE 7 : TROUSSEAU

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Les maternels peuvent amener doudou et petite couverture pour la sieste.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

ARTICLE 8 : LES REGLES DE VIE - COMPORTEMENT

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Si les règles de vie ne sont pas respectées, toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

En cas d'insultes ou de violence envers des camarades ou du personnel d'animation, si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, l'organisateur et la direction envisageront des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

Les **téléphones portables ne sont pas autorisés** dans l'enceinte de l'accueil.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toute sorte de jeux personnels.

Le port de bijoux ou d'objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (portables, bijoux, argent, consoles de jeux, jouets...)

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'ALSH.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La mairie de **NOYELLES-LES-VERMELLES** a contracté une assurance auprès de la **SMACL ASSURANCES** qui prend en charge les dégâts matériels et/ou corporels dans le cadre de la responsabilité civile **si la responsabilité du centre est établie**.

Dans les autres cas, c'est la responsabilité civile des parents concernés qui sera sollicitée.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

ARTICLE 10 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie de NOYELLES-LES-VERMELLES se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.